

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

25 mars 2019

DELIBERATION

**Programme 0209 - Développer le système portuaire**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 15 mars 2019, s'est réunie le lundi 25 mars 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest pour le financement des investissements nécessaires à l'adaptation du port de Roscoff Blosson au Brexit, convention jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ;
- d'APPROUVER le programme détaillé et l'enveloppe financière du projet de réparation des pieux de fondation des quais Chateaubriand et Corsairès et du pertuis Chateaubriand ;
- d'AUTORISER le dépôt de dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme dans le cadre du projet de reconstruction du Pont de Saint Malo, et la poursuite de l'ensemble des formalités nécessaires sur la base des caractéristiques du projet, et d'APPROUVER la déclaration d'intention pour la phase de concertation ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Saint Malo au profit de la société Emeraldé Moteurs Systèmes pour une durée de 20 ans. L'autorisation d'occupation domaniale a pour objet la réhabilitation d'un hangar de 877 m<sup>2</sup> situé 9 bis avenue Louis Martin, 35400 Saint Malo, tel que présenté sur le plan annexé. Le montant de la redevance annuelle applicable est de 19 686,93 € HT/an pour 2019 conformément aux tarifs d'utilisation de l'outillage public en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le port de commerce de Saint Malo. Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Saint Malo au profit de la société Construction Bretagne Nord pour une durée de 20 ans. L'autorisation d'occupation domaniale a pour objet la rénovation d'un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> situé sur le lot HO3, 5 rue Estier 56100 Lorient, parcelle DW 49, tel que présenté sur le plan annexé. Le montant de la redevance annuelle applicable est de 1 724 € HT pour 2019 (Tarif 4.7 barème 28). Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;
- d'APPROUVER le plan de gestion des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port de Saint-Brieuc-Le Légué, et d'AUTORISER le Président à signer les actes correspondants ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de transfert des actifs du SMLK à la Région Bretagne et de l'avenant au contrat de concession avec la SEMLK pour le transfert des actifs, joints en annexe, et d'AUTORISER le Président à les signer ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la SARL Lorient Bretagne Distribution pour une durée de 12 ans. L'autorisation d'occupation domaniale a pour objet la rénovation d'un bâtiment situé sur le lot FO3 de la concession Pêche de Lorient d'une surface de 812 m<sup>2</sup>. Le montant de la redevance annuelle applicable est de 3 499,72€ HT pour 2019 et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;
- d'APPROUVER les redevances et droits de port dans le périmètre concédé du port de Roscoff Vieux-Port, sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues pour l'instruction des droits de port et redevances d'équipement des ports de pêche par le Code des transports ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 065 500 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;
- de DESAFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 000€ sur l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;